

Institutions financières

Depuis deux ans, le gouvernement est intervenu dans ce domaine en adoptant les projets de loi C-42 et C-56. Le projet de loi C-42 a pour effet de renforcer la surveillance des institutions financières par le gouvernement fédéral. Il donne à la Société canadienne d'assurance-dépôts de nouveaux pouvoirs pour protéger les intérêts des déposants assurés et des autres créanciers. Les organismes de réglementation fédéraux disposeront de pouvoirs plus étendus et mieux définis pour prendre le contrôle des institutions financières insolubles qui ne respectent pas les règlements.

Nous avons aussi adopté le projet de loi C-56 qui renforce les lois régissant les banques, les compagnies fiduciaires de compétence fédérale, les compagnies d'assurance et les établissements de crédit. Dans cette loi, le gouvernement s'engage à assurer la rentabilité et la compétitivité des institutions financières sur le marché intérieur et international. Nous avons pris des mesures pour améliorer la protection des dépôts des consommateurs. Nous nous sommes attaqués aux problèmes, mais nous ne prétendons pas les avoir tous résolus.

Je regrette de ne pas pouvoir appuyer cette motion. Je suis convaincu que le gouvernement, en adoptant les projets de loi C-42 et C-56, a suffisamment renforcé les lois qui régissent les banques et les institutions financières de compétence fédérale et étendu le mandat de la Société canadienne d'assurance-dépôts pour rassurer les consommateurs. Les dépôts assurés par la Société sont maintenant mieux surveillés.

Je suis heureuse d'avoir eu le temps d'exprimer mon opinion. Je déplore les problèmes que l'Alberta connaît depuis quelques années et j'espère que la province pourra résoudre celui de Principal Group et venir en aide aux consommateurs touchés.

[Français]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) d'avoir présenté cette motion à la Chambre. Comme bon nombre de mes collègues l'ont déjà indiqué, la question de la protection du consommateur préoccupe bien des gens en cette période de réforme des institutions financières. Je suis certaine que nous avons tous, en tant que députés, pris connaissance des inquiétudes que suscitent auprès de nos commettants la stabilité et la sécurité des institutions financières canadiennes, compte tenu notamment des faillites notables de certaines institutions au cours des 10 dernières années.

Ces faillites ont évidemment eu un grand retentissement, surtout parce qu'elles sont peu courantes dans notre système financier qui est caractérisé par la stabilité et la sûreté; elles ont donc été les exceptions à la règle. Même si leur incidence sur le système et l'économie a été relativement faible, il n'est pas pour autant négligeable. Ces faillites ont eu d'importantes répercussions sur les petits investisseurs et les déposants qui perdent de l'argent. Ils ne veulent pas que les deux paliers de gouvernement se rejettent la responsabilité d'une telle situation; ils veulent que celle-ci soit corrigée.

Ces incidents ont fait ressortir les faiblesses du système actuel, faiblesses auxquelles les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'attaquer. Monsieur le Président, j'insiste sur l'intervention des deux paliers de gouvernement parce que, comme vous le savez, ils se partagent la compétence dans ce

domaine. La motion dont nous sommes saisis exhorte à la collaboration des deux paliers de gouvernement car ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux ne peuvent protéger seuls l'ensemble du système financier.

Le gouvernement fédéral a donné priorité à la protection du consommateur. En fait, c'est l'un des plus importants principes qui sous-tendent la réforme du secteur financier par le gouvernement, depuis que ce dernier a publié son Livre vert, au printemps de 1985. En effet, à la première page de ce document de travail, le gouvernement s'engageait à respecter neuf grands principes grâce auxquels la réglementation des institutions financières servirait mieux l'intérêt public au Canada.

Et ces principes sont les suivants:

- améliorer la protection du consommateur;
- contrôler rigoureusement les transactions intéressées;
- prévenir les abus éventuels dus aux conflits d'intérêts;
- promouvoir la concurrence, l'innovation et l'efficacité;
- accroître la commodité et les possibilités de choix pour le consommateur;
- élargir les sources de crédit à la disposition des particuliers et des entreprises;
- assurer la santé des institutions financières et la stabilité du système financier;
- promouvoir la compétitivité internationale et la croissance économique intérieure;
- promouvoir l'harmonisation des politiques réglementaires fédérale et provinciales.

Le gouvernement a réaffirmé son engagement à l'égard de ces principes dans son Livre bleu, déposé à la Chambre en décembre 1986. Depuis, ils ont inspiré les mesures prises par le gouvernement et, comme l'indique sa position sur la liste, la protection du consommateur vient en priorité.

Monsieur le Président, nombre de mes collègues ont déjà souligné les maintes mesures prises par le gouvernement pour renforcer et améliorer la protection du consommateur. Ils ont très bien décrit comment le gouvernement entend apporter d'autres améliorations à l'avenir. Et je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en lui récitant à nouveau la liste de ces mesures.

Permettez-moi tout simplement de préciser que, selon moi, le gouvernement a fait beaucoup pour protéger les consommateurs, et qu'il faudrait le féliciter pour ses efforts plutôt que de lui lancer des critiques voilées pour ne pas avoir été plus loin. Nous pouvons certes en faire plus. Comme à n'en pas douter, c'est le cas pour la plupart des mes collègues, je ne cesse de m'intéresser aux nouvelles façons d'aider les consommateurs. Cependant, même si je souscris aux principes qui sous-tendent la motion du député, qui traduisent d'une certaine façon les principes que j'ai déjà décrits, je crois que cette motion pose un certain nombre de problèmes.

La rédaction d'une déclaration de renonciation tenant compte de toutes les différentes situations auxquelles font face aujourd'hui les consommateurs de produits financiers soulèverait de nombreuses difficultés. De plus, comme les distinctions entre les institutions financières tendent à s'estomper, ces difficultés s'aggravaient. Même maintenant, il est difficile pour une institution financière de savoir quand les dépôts d'un particulier dépassent 60 000 \$; ainsi, le client pourrait avoir de